



Madame le Maire  
MAIRIE  
Grande Rue  
73130 LA CHAMBRE

Nos réf. : 144/2023/CS/Th.T

Objet : Mise en place de la gestion des biodéchets

Affaire suivie par : Théo TORRECILLOS

Saint Julien Montdenis,  
Le 15 décembre 2023

Cher(e) Collègue,

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGEC ») oblige les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets à proposer une solution de tri à la source des biodéchets.

Cette obligation incombe donc au SIRTOMM et non pas à l'usager.

Pour rappel, l'article L.541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente de détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».

Près d'un 1/3 de nos tonnages en ordures ménagères résiduelles (sac noir) est composé de biodéchets. Outre l'obligation réglementaire, cette démarche s'inscrit dans un double objectif financier et environnemental. En effet, l'augmentation des coûts de traitement et de la TGAP (taxe générale des activités polluantes) nous oblige pour une maîtrise de nos coûts à diminuer notre tonnage d'ordure ménagère résiduelle.

 DIRECTION ADMINISTRATIVE

**04 79 59 92 28**

Fax : 04 79 83 26 48

E-mail : [contact@sirtom-maurienne.com](mailto:contact@sirtom-maurienne.com)

Web : [www.sirtom-maurienne.com](http://www.sirtom-maurienne.com)

Les élus du SIRTOMM ont ainsi décidé les mesures suivantes :

- Pour les habitations individuelles (maisons), il est prévu la dotation d'un composteur individuel
- Pour les écoles du territoire, le compostage autonome va être généralisé en 2024 et 2025
- Pour les centres bourgs et habitats verticaux une étude est en cours pour un déploiement en 2024 et 2025.
- Pour les petits professionnels de la restauration, ils seront considérés comme déchets ménagers assimilés et inclus dans le système de collecte.

Je vous prie de recevoir, Cher(e) Collègue, mes meilleures salutations.

Le Président,  
Christian SIMON

